

Délibération DEL-B-2023-090

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoir (1) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (3) : Yves CHOUTEAU, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 22-11-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion à l'association "3AR" Association Aquitaine des Achats Publics Responsables

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président,

Vu l'article L.2111-1 du Code de la commande publique ;

Vu la loi « AGEC » n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, contenant certaines dispositions ayant pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics ;

Vu la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 déclinant dans son chapitre « Verdir l'économie » de nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires.

Des considérations environnementales seront désormais obligatoires lors la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics.

Dans le cadre de la définition préalable des besoins à tout acte de commande publique, le code de la commande publique, dont article susvisé, indique que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en

prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Les nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables depuis le 1er octobre 2021 imposent que les documents particuliers du marché contiennent et précisent les obligations en matière environnementale qui pèseront sur le titulaire.

Cette clause fait également du titulaire du marché public le garant du respect par son éventuel sous-traitant de ces mêmes obligations. Des clauses environnementales sont introduites pour fixer des obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets.

L'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables, réseau « 3AR », créée au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine, accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la commande publique.

Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

Elle propose ainsi aux membres adhérents, des formations, des conseils personnalisés et la mise en lien avec les autres acheteurs du territoire.

Compte tenu de l'intérêt présenté pour la collectivité en matière de conseils et de veille réglementaire sur l'achat responsable, il est proposé d'adhérer au réseau national.

Le montant de la cotisation 2024, pour un EPCI à fiscalité propre, de 50 000 à 100 000 habitants, est fixé à 1 650,00 €.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'adhésion de la collectivité à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'adhésion, et tout document y afférent, et à régler la cotisation chaque année au réseau 3AR.**

Après en avoir délibéré,

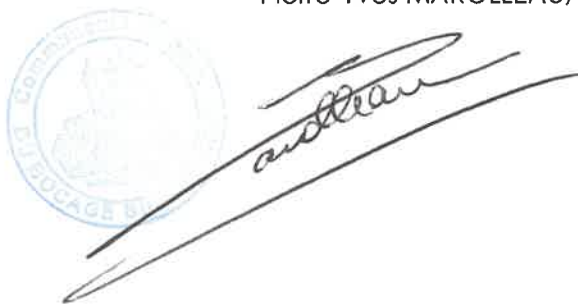
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 30 NOV. 2023

Notifié ou publié le 30 NOV. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais on the left. To its right is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Marolleau'.